



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
16 AVENUE FELIX BOULAN  
DU 1<sup>ER</sup> AU 08 DECEMBRE 2006**

*EH/CB*

*APM 06/1645*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par la Charentaise d'Equipement  
Electrique, sise le Bois de la Fenêtre, RN 150 - 17600  
MEDIS, en date du 23 novembre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La C.E.E. est autorisée à effectuer des travaux (ouverture  
et fermeture d'une tranchée sur chaussée pour alimentation d'un client  
EDF) 16 avenue Félix Boulan du 1<sup>er</sup> au 08 décembre 2006.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant  
toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux  
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 29 novembre 2006*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 1<sup>er</sup> décembre 2006

Le Maire,  
H. LE GUEUT